



## DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-22

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2024

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi deux avril deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

#### ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

**OBJET : MISSION OBLIGATOIRE – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - MISE A JOUR DES BAREMES DE REMUNERATION DE LA CONCEPTION DES SUJETS DE CATEGORIES A, B ET C – AUTORISATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 452-34,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,



- Vu la délibération du n°2016/56 du 12 décembre 2016,
- Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest (régions Pays de Loire, Bretagne et Normandie), relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude WEISS, 1<sup>er</sup> Vice-président du Centre de Gestion, qui rappelle qu'en 2016, les 14 Présidents de CDG de la coopération du Grand Ouest (Bretagne, Pays de Loire et Normandie) ont validé une proposition de rémunération harmonisée des examinateurs, intervenants et membres des jurys de concours et d'examens professionnels, sur la base de travaux réalisés au niveau national.

Le Conseil d'Administration du CDG a ainsi adopté, par délibération n°2016/56 du 12 décembre 2016, une grille de rémunération harmonisée applicable à partir des opérations de 2017 organisées dans l'inter région Grand Ouest.

Ce barème de rémunération prévoit notamment en annexe financière n°2, une grille de rémunération des concepteurs de sujets, laquelle n'a pas été actualisée depuis 2016.

Compte tenu de l'évolution des rémunérations depuis 2016, Monsieur WEISS indique qu'un travail de mise à jour de cette grille a été engagé. Cette réflexion a conduit à prendre en compte :

- La nature des épreuves et le type d'opération afin de tenir compte des modifications législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière actualisation (nouvelles épreuves de la filière sapeurs-pompiers professionnels, modification des épreuves de la filière médico-sociale...).
- La réévaluation du nombre d'heures maximum rémunérées pour la conception de certains sujets en reconsidérant le temps passé et les difficultés de conception.

La proposition d'actualisation de l'annexe financière n°2 ci-jointe a été validée dans son principe par les 14 Présidents des CDG du Grand Ouest lors de la réunion de l'instance stratégique et d'orientation qui s'est déroulée à Nantes le 9 novembre 2023.

Afin d'actualiser la grille de rémunération des concepteurs de sujets, Monsieur WEISS précise qu'il est nécessaire que les Conseils d'Administration des 14 CDG approuvent le nouveau barème mutualisé qui entrerait en vigueur à compter des opérations 2024.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur WEISS entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'actualisation de l'annexe financière 2 de la délibération n°2016/56 du 12 décembre 2016 susvisée.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON



